



PRÉFET DE L'AVEYRON

Synthèse des observations du public

OBJET : Arrêté précisant le piégeage des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts où la présence du castor d'Eurasie et de la loutre espèces protégées est avérée

Rodez le 20 août 2020,

Une consultation du public a été organisée sur le projet d'arrêté précisant le piégeage des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts où la présence du castor d'Eurasie et de la loutre espèces protégées est avérée, en application de la loi N°2012-1480 du 27 décembre 2012, du 29 juillet 2020 au 19 août 2020 inclus soit 22 jours.

Elle s'est concrétisée par la mise en ligne sur le site Internet de l'État en Aveyron de la note de présentation et du projet d'arrêté.

Les avis et observations étaient recevables pendant toute la durée de consultation soit jusqu'au 19 août 2020 inclus. Ils pouvaient être transmis :

- par courriel à l'adresse suivante ddt-seb-chasse@aveyron.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante : D.D.T de l'Aveyron – Service Biodiversité Eau et Forêt – 9, rue de Bruxelles - BP 3370 - 12 033 Rodez cedex 09.

À l'issue de la consultation, il apparaît que les documents n'ont appelé ni remarque ni avis.

En conséquence, le projet d'arrêté est proposé à la signature sans modification.